



Commune 189/HEILIGENSTEIN

Dossier suivi par

Tél.: 03.88.19.55.11

**FELDEN Eric** 

Mail: eric.felden@caaa67.fr

Mairie de Heiligenstein 40 rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN

## Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

## 189/HEILIGENSTEIN

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	2	90	180	56,57	10 182	1,00	10 182
Prés	20	90	1 800	56,57	101 826	1,00	101 826
Vergers	49	90	4 410	56,57	249 473	1,50	374 210
Vignes	94	150	14 100	56,57	797 637	1,00	797 637
Forêt	182	7	1 274	56,57	72 070	2,00	144 140
Landes	1	5	5	56,57	282	0,50	141
Carrières	0	5	0	56,57	0	0,50	0
Etangs	0	5	0	56,57	0	0,50	0
Jardins	4	90	360	56,57	20 365	1,50	30 547
Totaux	352		22 129		1 251 835		1 458 683

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 5 679 €

Argent de chasse versé en 2024 :

(nous retourner le formulaire ci-joint si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 5 679 €

Commune N° 67189



Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 597 882,00 €.

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, avant le 31 mars 2025, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

www.**3caaa.fr** 

## A retourner à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin, avant le 31 mars 2025, uniquement si le montant de l'argent de chasse que souhaite verser la commune est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle.

## PAIEMENT PAR L'ARGENT DE CHASSE

Le Maire de la Commune de informe la						
Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qu'en vertu d'une délibération						
du Conseil municipal en date du la cotisation foncière afférente à						
l'exercice 2025 sera couverte :						
- en totalité, soit en €(1)						
- en partie, soit en €(1)						
par affectation du produit de la location de la chasse.						
Le paiement de cette somme interviendra le						
Date						
Signature et cachet						
(1) raver ce qui ne convient pas.						

<u>N.B.</u>: Le paiement par l'argent de chasse est à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard le 30 avril 2025.

Le virement doit se faire impérativement sur le compte du Crédit agricole ci-dessous :

IBAN: FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035

**BIC: AGRIFRPP872**